



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Décision du Maire**

**Décision municipale N° DEC34 2025**

*MAPA N° 09-2025 Attribution marché « Acquisition et mise en place de jeux extérieurs dans la plaine de jeux du boulodrome à Trouy ».*

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91\_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 09-2025 « Acquisition et mise en place de jeux extérieurs dans la plaine de jeux du boulodrome à Trouy » ;

Vu la publication sur la plateforme centre marchés publics du 30 juillet 2025 ;

Vu la publication dans le Berry Républicain du 1<sup>er</sup> août 2025 ;

Vu les DEUX plis déposés sur la plateforme centre marchés publics par :

- ARTP (18)
- AQUARELLE (41)

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les demandes de précisions apportées par les deux entreprises tant sur la fourniture de jeux que sur leur mise en place ;

Considérant que l'offre, déposée le 15 septembre 2025 par l'entreprise AQUARELLE (41) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité et est classée en 1<sup>ère</sup> position selon les critères d'attribution :

**Critère n° 1 :**

Prix des prestations **40%**

**Critère n° 2 :**

Détail technique du projet sur la base d'un projet technique détaillé et d'un plan des installations **40%**

**Critère n° 3 :**

Délai de livraison et délai de réalisation **20%**

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de l'attribution à Aquarelle l'art du Jeu (41) pour un montant de 50 011,50 € HT ;

**Article 2** : d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget principal de la ville ;

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification ;

**Article 4** : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,  
le 07/11/2025  
<https://www.villedetrouy.fr>

**Le Maire**

**Franck BRETEAU**

